

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 1
- procurations : 8
- suffrages exprimés : 75

DELIBERATION n° 2020/069

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet à seize heures, en séance publique à la salle des fêtes de Lannemezan, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué dans les délais prescrits le 24 juillet 2020 par M. Bernard PLANO, Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Monsieur Robert MONZONI a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Conseillers titulaires : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger RIGOBERT LACOME, Albert BEGUE, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Roland PUJO, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONSO, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Conseillers suppléants : Olivier REGIPA

Conseillers excusés : Fabienne LOHOU BOLZER, Jean-Marc GRANIE, Jean-Marc BABOU, Guy RAYNAL

Conseillers représentés :

M. Bruno FOURCADE, commune d'Artiguemy, ayant donné pouvoir à Mme Joëlle ABADIE,
M. Philippe SOLAZ, commune de La Barthe de Neste, ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne HEGUY,
M. Maurice LOUDET, commune de La Barthe de Neste, ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne HEGUY,
Mme Catherine CORREGE, commune d'Escala, ayant donné pouvoir à M François DABEZIES,
Mme Nathalie SALCUNI, commune de Lagrange, ayant donné pouvoir à M Laurent LAGES,
Mme Françoise PIQUE, commune de Lannemezan, ayant donné pouvoir à M Alain MAILLE,
M. Nicolas TOURON, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à M Bernard PLANO,
M Philippe LACOSTE, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ORTEGA,

Conseillers ayant quitté la séance avant le vote de la délibération : Jean-Paul LARAN (avec procuration de Madame Fabienne ROYO), Pascal LACHAUD.

Objet : Délégation du Conseil de Communauté au Président

Monsieur le Président ne prendra pas part à cette délibération et à ce vote.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire propose de déléguer au Président, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget les champs d'action suivants :

1. Dans le domaine des moyens généraux :

- a. Intenter les actions en justice ou défendre la CCPL dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence :
 - i. Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir ou plein contentieux,
 - ii. Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance que par voie d'appel ou de cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la CCPL devant les juridictions pénales
 - iii. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,
- b. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2. Dans le domaine des assurances :

- i. La passation de contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000 € et tout acte d'exécution,
- ii. L'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- iii. Le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 €,

3. Dans le domaine des ressources humaines :

- a. De prendre toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel, aux recrutements des emplois ouverts, aux ordres de mission, aux remboursements de frais de

065-200070787-20200730-2020-069-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

déplacement, à l'exclusion de la création ou de la modification des postes de personnel titulaire, non titulaire et contractuel et de la passation de toute convention engageant la CCPL,

- b. De fixer les modalités de défraiement et de gratification des stagiaires
- c. De solliciter les remboursements sur les charges sociales,
- d. La signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

4. Dans le domaine des finances :

- a. De définir en accord avec le Trésorier Public les conditions et modalités de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (indemnités de responsabilités des régisseurs, fixation du montant maximal de l'encaisse...), d'encaisser et de décaisser dans les limites portées aux arrêtés de création des régies,
- b. De conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la CCPL dans la limite d'un plafond de 50.000 €,
- c. D'effectuer toutes déclarations fiscales et financières, notamment celles liées à la TVA et au FCTVA,
- d. De payer et d'accepter les cautions, dans la limite d'un montant de 5.000 €,

5. Dans le domaine des marchés publics :

- a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés (travaux, prestations de services, fournitures...) et des accords cadre dont le montant global n'excède pas 15.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6. Dans le domaine patrimonial :

- a. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,
- b. La délivrance d'autorisations d'occupation sur les propriétés de la communauté de communes,
- c. De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- d. De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 1.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- e. De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- f. De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- g. De décider de l'acquisition ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € HT,
- h. D'effectuer toute déclaration liée aux travaux engagés par la CCPL,

i. La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 12 ans, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, ainsi que les avenants y afférents,

j. La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €,

k. La signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents, et plus généralement toutes déclarations liées au patrimoine intercommunal,

7. Dans les domaines culturel et touristique :

a. De signer les contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, intervenants extérieurs, dans le cadre de la programmation culturelle préalablement approuvée par le conseil,

b. D'effectuer toute démarche liée aux déclarations de la taxe de séjour communautaire,

c. De signer les bons à tirer et les contrats d'insertion publicitaires ou d'annonces légales, d'hébergement internet, d'édition de catalogues et d'imprimés, dans les limites fixées au 5.,

8. Dans le domaine de l'environnement, de la gestion patrimoniale et des infrastructures de service public :

a. De signer tous les rapports et diagnostics établis par les services de la CCPL dans le cadre du service public d'assainissement non collectif, et de souscrire aux divers programmes lancés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

b. De signer tous les rapports, constatations et diagnostics dans le cadre des compétences communautaires,

c. D'effectuer toutes déclarations dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de solliciter toutes participations, droits et remboursements liés à la gestion de cet équipement.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déléguer au Président toutes décisions citées ci-dessus,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 03 AOUT 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200730-2020-069-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020